Image not found or type unknown

Dommages et intérêts : assignation injustifiée

Par **laperriere**, le **09/07/2020** à **11:00**

Bonjour,
Je suis assigné au Tribunal pour délivrer un legs à titre particulier.
J'ai renoncé à la succession en cause et j'ai transmis le récépissé de renonciation, délivré par le tribunal, à l'avocat de la partie adverse.
Mais, cet avocat ne tient aucun compte de ma renonciation et à déposé son assignation au tribunal.
Je suis donc dans l'obligation de constituer avocat.
Je précise que le notaire chargé de la succession à été informe de ma renonciation en janvier 2020 et que l'assignation est de mai 2020 !
Puis-je demander dans le cadre du jugement des "dommages et intérêts" pour préjudices moral et financier subis ? Je n'ai aucun legs à délivrer puisque je ne suis pas héritière. N'y a t il pas erreur sur la personne ?
MERCI si quelqu'un peut m'aider, je suis vraiment dans l'embarras.
Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **10/07/2020** à **09:58**

Bonjour,

[quote]
Puis-je demander dans le cadre du jugement des "dommages et intérêts"
pour préjudices moral et financier subis ?

[/quote]
Oui

Sauf qu'on n'est pas en Amérique, mais en France. Le dommage constitue une réparation et non une sanction.
Il faut donc justifier chaque sous des montants réclamés.

Par **laperriere**, le **10/07/2020** à **11:14**

Bonjour et merci Morobar
Je pense que le préjudice financier est peut-être couvert (tout ou partie) par
l'article 700.
Le préjudice moral, je ne sais pas. C''est un traumatisme car cette procédure est abusive et injustifiée.

Par **morobar**, le **10/07/2020** à **16:52**

Pour ce que j'en sais, les jugent méconnaissent le cout des avocats, et attribuent des indemnités très partielle au titre de l'artcile 700.

SI la représentation par avocat n'est pas obligatoire, vous n'aurez rien à ce titre.

Quant au préjudice moral ???

Reste le congé pour comparution à édulcorer (heures perdues, fiche de paie, déplacement...)

Par **laperriere**, le **10/07/2020** à **17:51**

Oui, la représentation par avocat est obligatoire.

Préjudice moral : je suis étrangère à cette succession puisque j'ai renoncé.
Il y a erreur sur la personne, je suis assignée à tort, ce n'est pas normal.

Je dois engager des frais d'avocat alors que cette succession ne me regarde pas :
c'est inouï !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés